



Valleyfield, 4 décembre 2014

Communication – Restructuration de certaines compagnies du Groupe Brunet

Cher Fournisseur,

Comme vous le savez tous, l'industrie de la construction traverse une conjoncture difficile. La situation affecte le Groupe Brunet et nous contraint à prendre action afin de redresser sa situation.

Le Groupe Brunet est composé de vingt-cinq compagnies. Vendredi, le 28 novembre 2014, sept d'entre elles (Béton Brunet Ltée, Béton Brunet 2001 Inc., Les produits de béton Casaubon inc., Distribution Brunet Inc., Industries B&X, Next Polymers, Produits de béton Soulanges) ont obtenu l'autorisation de la Cour supérieure de mettre en œuvre un processus de restructuration *financière et* opérationnelle suivant les termes de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LACC), aussi connue sous le nom de C-36¹. Vous pouvez consulter l'ordonnance émise à l'adresse suivante :

<http://raymondchabot.com/fr/dossiers-publics/beton-brunet-ltee-et-als>

Cette autorisation de la Cour nous permettra d'effectuer une restructuration ordonnée de nos activités dans le meilleur intérêt à long terme de l'entreprise, ses employés, ses fournisseurs et créanciers, ses clients et ses autres partenaires. Les entreprises visées par l'ordonnance ne sont ni en faillite ni en liquidation. En effet, le processus de restructuration sous la LACC vise expressément à aider les entreprises à éviter la faillite. Les autres entreprises du Groupe Brunet ne sont aucunement touchées par le processus.

Concrètement, Brunet conserve le contrôle entier de ses opérations et continue ses activités normalement. Le processus formel de restructuration initié à néanmoins certains impacts, notamment les suivants :

- Toutes les procédures et poursuites contre les entités visées par l'ordonnance sont suspendues et les créanciers ne peuvent réclamer le paiement des sommes dues pour des biens ou services livrés avant le 28 novembre 2014; par ailleurs, Brunet n'a pas le droit de payer de sommes dues pour des biens ou services

¹ Les compagnies qui fournissent de la main d'œuvre à BB2001 (6353851 Canada Inc. – chauffeurs Brossard et Ste-Adèle et 9197-8379 Québec Inc. – autres employés et chauffeurs de BB2001) et 7507917 Canada Inc. (employés de bureau de Industries B&X) sont aussi soumises à l'ordonnance.

livrés avant cette date. Nous regrettons les inconvénients que la situation vous cause.

- Un processus de traitement des réclamations pour les dettes passées datant d'avant le 28 novembre 2014 sera mis en place sous peu. Le contrôleur nommé par la Cour supérieure enverra une communication à chaque fournisseur dans le courant des prochains jours pour expliquer le processus de réclamation.
- Au terme du processus, les sommes dues seront traitées dans le cadre du plan d'arrangement qui sera éventuellement présenté aux créanciers. A ce moment les créanciers seront invités à voter sur l'approbation de ce plan.

Brunet vous remercie de votre loyauté au cours de 90 dernières années et souhaite poursuivre ses relations avec vous comme fournisseur et ce, dans le meilleur intérêt de tous. Tous les biens et services livrés à compter du 28 novembre 2014 ne font pas l'objet de l'interdiction de paiement et doivent être honorés dans le cours normal des opérations.

Nous tenons à vous remercier pour votre soutien continu et vous prions de recevoir nos sincères salutations.



Bernard Brunet
Président, Groupe Brunet